

Date de l'arrêté : 11/06/2026	Date de transmission de l'acte: 11/06/2026 Date de reception de l'AR: 11/06/2026 089-218900041-AR_012_2026-AR
Objet : Portant autorisation de ventes au déballage du 21 juin 2026	A G E D I République Française Département : YONNE Arrondissement : Avallon AISY SUR ARMANCON - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_012_2026

portant Portant autorisation de ventes au déballage du 21 juin 2026

Le maire de la Commune d'Aisy-sur Armançon,

VU l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-779 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage

VU la déclaration préalable de vente au déballage de marchandises d'occasion formulée par

M. Roland BURGRAF 2 Rue Du Mont Roche reçue le 29/05/2026 et enregistrée sous le n° 01-2026

M. Jean-Richard COMTE 33 Rue Marthe Saillard reçue le 04/06/2026 et enregistrée sous le n° 02-2026

M. Patrick HUG 3 Rue Marthe Saillard reçue le 04/06/2026 et enregistrée sous le n° 03-2026

M. Adam YOVO ATTENDET 9 Rue Marthe Saillard reçue le 04/06/2026 et enregistrée sous le n° 04-2026

M. et Mme Nicolas DÉZÉ 29 Rue Marthe Saillard reçue le 05/06/2026 et enregistrée sous le n° 05-2026

M. Jacky FINCO 28 Rue Marthe Saillard reçue le 05/06/2026 et enregistrée sous le n° 06-2026

Mme Angélique LETORT 19 Rue Jean Strougar reçue le 08/06/2026 et enregistrée sous le n° 07-2026

Mme Sophia MEGE 32 Rue Marthe Saillard reçue le 08/06/2026 et enregistrée sous le n° 08-2026

M. Maxime DOR 1 Rue Jean Strougar reçue le 08/06/2026 et enregistrée sous le n° 09-2026

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026
Date de reception de l'AR: 11/06/2026
089-218900041-AR_012_2026-AR
A G E D I

ARRETE

Article 1er : Le 21 juin 2026, de 7h à 18h, sont autorisées les ventes au déballage de marchandises d'occasion qui se dérouleront : 3-9-28-29-32-33 rue Marthe Saillard, 4 rue du Mont Roche, 1 et 19 Rue Jean Strougar à Aisy sur Armançon (Yonne), organisées par les déclarants ci-dessus.

-

Article 2 : Tout agent de la force publique est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

-

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la sous-préfecture d'Avallon
- la Brigade de Gendarmerie d'Ancy le Franc
- chaque déclarant

Fait à AISY-SUR-ARMANCON, le 11 juin 2026

